

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de service

ÉCOLE MATERNELLE LES LAVANDES

Sécurisation des toitures

Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2022/287

Service Technique

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** l'arrêté N°2022-210 en date du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder à la sécurisation des toitures de l'école maternelle Les Lavandes, afin d'assurer aux agents devant effectuer les travaux de maintenance une totale sécurité.

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de l'entreprise VERTICAL SUD-OUEST – 4 Chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : De confier la prestation à l'entreprise VERTICAL SUD-OUEST – 4 Chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE, pour un montant de 34 980 € HT soit 41 976 € TTC.

Article 2 : La prestation comprend la mise en place de gardes-corps, d'une ligne de vie sur rail d'échelles et d'échelles à crinoline.

Article 3 : La dépense est prévue au budget 2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 03 novembre 2022

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 07/11/2022

Notifié le : 07/11/2022